NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 6 août 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| Décision annonçant les critères généraux appliqués par le Mexique pour l'établissement et la modification des prescriptions en matière d'hygiène et d'innocuité auxquelles il doit être satisfait lors de l'importation des marchandises d'origine animale, végétale, aquacole et halieutique réglementées par le Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation par l'intermédiaire du Service national d'hygiène, d'innocuité et de qualité agroalimentaire |
| L'objet du présent addendum est d'annoncer le rétablissement des exigences sanitaires régissant l'admission aux États-Unis du Mexique de marchandises d'origine animale ou destinées à la consommation animale.  <https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/MEX/19_4348_00_s.pdf> |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [ ] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation |
| [ ] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié |
| [ ] Le retrait d'une réglementation projetée |
| [ ] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur |
| [**X**] Autres: renouvellement de la mise en œuvre de l'exigence sanitaire énoncée au chapitre III, article 15, section IV, de la Décision annonçant les critères généraux appliqués par le Mexique pour l'établissement et la modification des prescriptions en matière d'hygiène et d'innocuité auxquelles il doit être satisfait lors de l'importation des marchandises d'origine animale, végétale, aquacole et halieutique réglementées par le SADER par l'intermédiaire du SENASICA. Cette modification est incorporée dans les feuilles d'exigences zoosanitaires (HRZ) correspondantes. |
| **Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*** |
| [**X**] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou *(jj/mm/aa)*: 28 octobre 2019 |
| **Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| *Secretaría de Agricultura y Desarrollo Rural (SADER)/Servicio Nacional de Sanidad Inocuidad y Calidad Agroalimentaria* *(SENASICA)* (Ministère de l'agriculture et du développement rural/Service national de la santé, de l'innocuité et de la qualité des produits agroalimentaires)  Courrier électronique: juan.gay@senasica.gob.mx  dgsa-fernandore@senasica.gob.mx |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Secretaría de Economía  Dirección General de Normas  Calle Pachuca 189, Piso 7, Col. Condesa  Demarcación Territorial, Cuauhtémoc  Ciudad de Mexico C.P. 06140  Courrier électronique: normasomc@economia.gob.mx  sofia.pacheco@economia.gob.mx  jose.ramosr@economia.gob.mx |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**